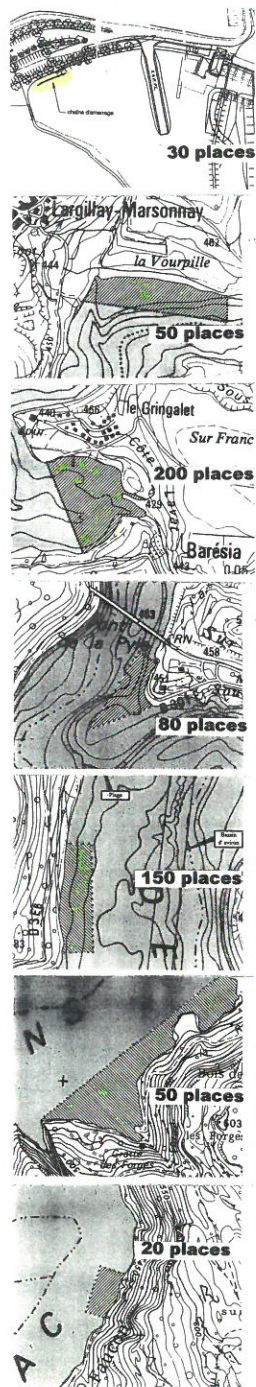
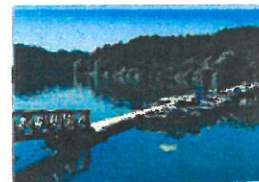


Stationner sur la retenue de Vouglans



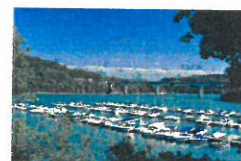
PORT DE LA SAISSE



83 places et un ponton

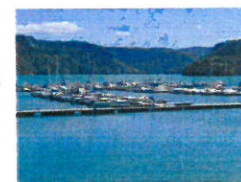
A noter un ponton à gestion communale sur Barésia (Le Gringalet) de 24 places

PORT DU MEIX



274 places et 3 pontons

PORT DE LA MERCANTINE



270 places et 7 pontons

Z
O
N
E

A

Z
O
N
E

B

Z
O
N
E

C

- Sous zone A1 - Port de la Saisse
- Sous zone B1 - Implantation des embarcadères pour bateaux à passagers.
- Sous zone B2 - Entraînement du ski nautique de compétition
- Sous zone B3 - Port du Meix, mise à l'eau.
- Sous zone C1 - Entraînement à l'aviron et au kayak de vitesse.
- Sous zone C2 - Port de la Mercantine.

● Zones d'amarrage n° 1 à 7

Le stationnement des embarcations est régi par l'article L2124-13 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

"Les zones d'occupation du domaine public fluvial supérieures à un mois par un bateau, un navire, un engin flottant ou un établissement flottant ne peuvent être délimitées par le gestionnaire de ce domaine qu'après accord du maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouvent ces zones.

En dehors des zones ainsi délimitées, aucune occupation supérieure à un mois par un bateau, un navire, un engin flottant ou un établissement flottant ne peut être autorisée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bateaux, navires, engins flottants ou établissements flottants nécessaires à l'entretien ou à la conservation du domaine public fluvial ou à la sécurité de la navigation fluviale".

Stationnement inférieur ou égal à un mois : possibilité sur les zones A, B et C sauf les sous-zones A1, B1, B2, B3, C1 et C2, les plages du Surchauffant, de Bellecin et de la Mercantine et la zone Vigipirate en amont du barrage,

Stationnement supérieur à un mois : obligation d'amarrage dans l'une des 7 zones définies (colonne gauche) moyennant redevance annuelle directe versée aux Services Fiscaux ou dans l'un des 3 ports de plaisance (colonne droite) moyennant tarification par le Conseil Départemental (Régie de Chalain) incorporant la redevance aux Services Fiscaux.

-Pour toute question relative à la navigation ou à l'amarrage dans les 7 zones : contact : DDT 39 (tel 03.84.86.80.00, courriel ddt@jura.gouv.fr)

-Pour toute question relative à l'amarrage dans les 3 ports de plaisance : contact : Régie de Chalain (tel 03.84.24.29.00, courriel siege@chalain.com)